



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Mme FAUVEL
☎ 03.87.34.85.30

ARRETE

N° 2007-DEDD/IC-145
en date du 18 mai 2007

**imposant des prescriptions spéciales à la Société
Agro Développement pour l'exploitation de la
plate-forme de compostage située route de
Inglange à Metzervisse.**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 512.12 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2002-161 délivré le 4 juillet 2002 à la société VALORBIO pour l'exploitation de la plate-forme de compostage de Metzervisse ;

Vu les arrêtés-types de prescriptions générales n° 1530, 2170-2, 2171 et 2260-2 s'appliquant aux installations de la plate-forme de compostage ;

Vu la déclaration du 13 novembre 2006 de la société Agro Développement informant le préfet de la reprise des activités de la société Valorbio concernant l'exploitation de la plate-forme de compostage à Metzervisse ;

Vu la plainte reçue le 15 janvier 2007 à de la préfecture de la Moselle faisant état de débordements réguliers du bassin de rétention des eaux pluviales au cours de 2006 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 mars 2007 ;

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 avril 2007 ;

Considérant que ces débordements sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du Code l'Environnement, notamment la commodité du voisinage ;

Considérant que l'exploitant reconnaît les désagréments générés lors des périodes de forte pluie ou pluies continues ;

Considérant qu'il est impératif de revoir la gestion des eaux pluviales et de ruissellement du site et de définir un exutoire adapté;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1^{er} :

La société AGRO DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 38, avenue Jean Jaurès 78440 – Gargenville est tenue de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté pour l'exploitation de la plate-forme de compostage sise à METZERVISSE route de Inglange 97940 – Inglange..

Les frais des études et analyses réalisées en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2

L'exploitant prendra toute disposition, conforme à la réglementation, pour éviter tout débordement des bassins de rétention sur son site de METZERVISSE.

La société AGRO DEVELOPPEMENT est tenue de réaliser ou faire réaliser pour ce même site une étude sur la rétention des eaux pluviales et de ruissellement et leur évacuation vers un exutoire adapté.

Des analyses des eaux du bassin de rétention seront réalisées afin de caractériser le rejet.

Article 3 – Echéancier

Les conclusions de l'étude devront être rendues dans un délai de **deux mois** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article4 :

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra appliquer les mesures prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents.

Article 5- Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Metzervisse et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
le Sous-Préfet de Thionville
le Maire de Metzervisse
les Inspecteurs des Installations Classées,
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Metz, le 18 mai 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ